

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1391

Objet : consultation pour la fourniture bétons, mortiers et graves ciment - déclaration d'infructuosité

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en date du 27 juillet 2022 (publicité au BOAMP et au JOUE) en vue de conclure un accord-cadre pour de fourniture bétons, mortiers et graves ciment ,

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée avant la date limite de remise des offres,

Considérant que ladite offre déposée par la société Carayon est irrégulière au regard du non respect de plusieurs clauses du CCTP,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité la consultation « Marché 22 060 : Fourniture bétons, mortiers et graves ciment » .

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 13 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr